Janvier 2015

Dealing Guide

à l'intention des intermédiaires financiers et des investisseurs qualifiés



Table des matières

Liste des abréviations **3**

1. Introduction **4**

2. Applicabilité **4**

3. Catégories de parts **4**
3.1 Activité grand public 4
3.2 Investisseurs qualifiés et investisseurs titulaires d'un contrat de gestion de fortune 4
3.3 Certains investisseurs qualifiés titulaires d'un contrat de gestion de fortune 5

4. Négoce et traitement des fonds **5**
4.1 Réglementation et exceptions pour les jours fériés 5
4.2 Saisie des ordres 5
4.2.1 Fonds ouvert au public 5
4.2.2 Fonds de droit suisse pour investisseurs qualifiés 6
4.2.3 Groupes de placement des fondations de placement Swisscanto 7
4.2.4 Saisie des ordres spécifiques de la catégorie de parts N 7
4.3 Décompte des ordres et valeur 7
4.4 Publication des prix 8
4.5 Confirmation des ordres 9
4.5.1 Fonds ouvert au public 9
4.5.2 Fonds de droit suisse pour investisseurs qualifiés 9
4.5.3 Groupes de placement des fondations de placement 9
4.6 Conversions 9

5. Compte de résultat **10**
5.1 Distributions 10
5.2 Capitalisations 10
5.3 Fiscalité de l'Union européenne en matière de revenus de l'épargne 10

6. Client Service **11**

7. Annexe **13**
7.1 Opérations de paiement – liste des banques correspondantes de trésorerie (valable pour tous les fonds SFCL disponibles) 13
7.2 Opérations de paiement – heures de clôture (valables pour tous les fonds SFCL disponibles) 14
7.3 Organismes payeurs à l'étranger 14

8. Annexe **14**
8.1 Dealing Table 14
8.2 Aperçu des catégories 15

Liste des abréviations

BCV Banque Cantonale Vaudoise
D Order Day / Jour de l'ordre
FCA Financial Conduct Authority (Autorité des opérations financières)
FIX Financial Information eXchange (échange d'informations financières)
FTP File Transfer Protocol (protocole de transfert de fichiers)
GMT Greenwich Mean Time / Heure du méridien de Greenwich (heure de Londres)
LPCC Loi sur les placements collectifs
HEC Heure de l'Europe centrale / Heure suisse
VAN Valeur de l'actif net / valeur nette d'inventaire
OPC Organisme de placement collectif
SFCL Swisscanto Funds Centre Limited, Londres
SORS Swisscanto Order Routing System (système d'acheminement des ordres de Swisscanto)
SSP Swinging Single Pricing (tarification unique variable)
SWIFT Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (Société mondiale de télécommunications financières interbancaires)
ZKB Zürcher Kantonalbank

1. Introduction

Ce « Dealing Guide » s'adresse aux intermédiaires financiers et aux investisseurs qualifiés. Il contient des informations utiles pour le négoce et le traitement des placements collectifs de capitaux Swisscanto, lesquels comprennent notamment :

- des fonds de droit suisse et luxembourgeois ouverts au public (ci-après les « fonds ouverts au public »),
- des fonds de droit suisse pour investisseurs qualifiés et
- des groupes de placement des fondations de placement Swisscanto AST et AST Avant (ci-après les « groupes de placement des fondations de placement »).

Les fonds à investisseur unique sont exclus du présent Dealing Guide.

2. Applicabilité

Swisscanto recommande de lire le présent Dealing Guide et de l'employer comme un manuel d'utilisation. Si les conditions relatives au négoce et au traitement décrites dans le présent Dealing Guide contredisent les documents juridiques actuels (contrat de fonds, conditions contractuelles, prospectus, règlement), les conditions de ces derniers prévaudront. Pour des informations générales à cet égard, le Client Service est à votre disposition conformément à l'article 6, p.10 du présent Dealing Guide.

3. Catégories de parts

Les catégories de parts A, B, I et J peuvent être proposées sans restriction par les partenaires si l'investisseur remplit les exigences de souscription respectives. Les catégories de parts R, R dist, P, N, NV et PV ne peuvent être proposées que par des partenaires ayant conclu un accord de coopération en la matière avec Swisscanto Asset Management SA ou une autre société du Groupe Swisscanto. L'annexe 8.2 regroupe dans un tableau les critères de distinction en vigueur pour les catégories de parts.

3.1 Activité grand public

Les catégories de parts A et B sont proposées à tous les investisseurs et une commission forfaitaire de gestion est prélevée sur la fortune du fonds.
Les revenus de la catégorie de parts A sont distribués.
Les revenus de la catégorie de parts B sont capitalisés.
Les catégories de parts R et R dist ne sont proposées qu'aux investisseurs qui ont conclu avec un partenaire de coopération un contrat écrit de conseil en investissement ou un autre contrat qui intègre l'autorisation pour ces catégories de parts.
Les revenus de la catégorie de parts R dist sont distribués.
Les revenus de la catégorie de parts R sont capitalisés.

3.2 Investisseurs qualifiés et investisseurs titulaires d'un contrat de gestion de fortune

Les catégories de parts I, J, P et N sont proposées, pour les fonds de droit suisse, uniquement aux investisseurs qualifiés au sens de la version en vigueur de la LPCC et de ses conditions d'application, et pour les fonds de droit luxembourgeois, uniquement aux investisseurs institutionnels au sens de la loi sur les OPC. Il existe peu de différence entre le cercle d'investisseurs des tranches des fonds de droit suisse, d'une part, et celui des fonds de droit luxembourgeois, d'autre part, principalement pour les particuliers fortunés qui sont considérés comme investisseurs institutionnels conformément à la loi OPC seulement s'ils ont un mandat de gestion de fortune.
Pour la **catégorie de parts I,** une commission forfaitaire de gestion est prélevée sur la fortune du fonds et les revenus sont distribués.
Pour la **catégorie de parts J,** une commission forfaitaire de gestion est prélevée sur la fortune du fonds et les revenus sont capitalisés.
Pour la **catégorie de parts P,** l'investisseur doit avoir conclu un contrat de prestations de services. Une commission forfaitaire de gestion est prélevée sur la fortune du fonds et les revenus sont capitalisés.
Pour la **catégorie de parts N,** l'investisseur doit avoir conclu un contrat de prestation de service. Les investisseurs souscrivent et détiennent des parts de placements collectifs de capitaux de catégorie N du Groupe Swisscanto, de la Fondation de placement Swisscanto et/ou de la Fondation de placement Swisscanto Avant pour un montant minimal de 30 millions de CHF (ou contrepartie). Pour la catégorie de parts N, aucune commission forfaitaire de gestion n'est prélevée sur la fortune du fonds. Par conséquent, pour la gestion du fonds, la direction du fonds est dédommagée par une rémunération qui est fixée dans le cadre du contrat écrit. Les revenus de la catégorie de parts N sont capitalisés.

3.3 Certains investisseurs qualifiés titulaires d'un contrat de gestion de fortune

Les parts de catégorie NV et PV ne peuvent être souscrites que par certains investisseurs qualifiés, au sens du contrat de fonds, qui ont conclu un contrat de gestion de fortune portant sur plus de 500 000 CHF (ou contrepartie) avec Swisscanto Asset Management SA ou avec une banque, et les revenus sont capitalisés.
Pour la catégorie de parts NV, aucune commission forfaitaire de gestion n'est prélevée. La direction du fonds est dédommagée par une rémunération qui est fixée dans le cadre du contrat de gestion de fortune.
Pour la catégorie de parts PV, une commission forfaitaire de gestion est prélevée sur la fortune du fonds.

4. Négoce et traitement des fonds

4.1 Réglementation et exceptions pour les jours fériés

Les parts de placements collectifs de capitaux sont émises ou rachetées chaque jour ouvrable bancaire (du lundi au vendredi). Par exemple, aucune émission ni aucun rachat ne peut avoir lieu :

- Pour les fonds et groupes de placements de droit suisse, pendant les jours fériés suisses (Pâques, Pentecôte, Noël, jour de l'an, fête nationale, etc.)
- Pour les fonds de droit luxembourgeois, pendant les jours fériés luxembourgeois (Pâques, Pentecôte, Noël, jour de l'an, fête nationale, etc.)
- Les jours de fermeture des bourses ou des marchés des principaux pays d'investissement d'un compartiment de fonds
- Lorsque plus de 30 pour cent du volume d'investissement ne peuvent être évalués
- En cas de circonstances exceptionnelles

Une liste des jours fériés de la bourse, actualisée tous les mois, est disponible sur demande.

4.2 Saisie des ordres

4.2.1 Fonds ouvert au public

La société Swisscanto Funds Centre Limited (SFCL), Londres, a été fondée en 1987 et est spécialisée, entre autres, dans le négoce et le traitement des fonds de placement. SFCL est soumise à la surveillance de la « Financial Conduct Authority (FCA) ». Le cœur de la clientèle de SFCL comprend l'ensemble des Banques Cantonales, leurs filiales ainsi que quelques banques privées.
Les aspects techniques des affaires du fonds (souscriptions / rachats / achats et ventes) sont traités via la plate-forme de négoce du fonds, « Fund Desk ». SFCL fournit les prestations suivantes :

- Négoce de fonds
- Traitement
- Conservation de titres

Ouverture de compte / de dépôt

SFCL est soumise à la surveillance de la « Financial Conduct Authority (FCA) » en Grande-Bretagne. La société est tenue de présenter des rapports en bonne et due forme à la FCA et de respecter les prescriptions de cette autorité en matière de sécurité financière et de conservation de titres.
Afin d'assurer ses prestations, SFCL requiert les documents suivants de la part de ses partenaires de distribution :

- Convention relative au statut du client au sens des directives de la FCA
- Conditions générales de vente
- Convention de dépôt (dans le cas où SFCL est chargée de la conservation de parts)

Les partenaires de distribution qui utilisent des services de compensation ou de paiement pour lesquels des dépôts temporaires auprès de SFCL sont nécessaires doivent en outre signer le formulaire « Settlement Accounts Mandate and Terms & Conditions ».

Traitement des ordres

SFCL offre à ses clients un traitement des ordres complet lors de la souscription et du rachat de parts des fonds de placement Swisscanto. Grâce à un système électronique de gestion des ordres, ceux-ci peuvent être saisis et exécuté via

- SWIFT
- FIX
- Internet
- File Transfer Protocol (protocole de transfert de fichiers)
- Fax
- Téléphone

Le système électronique de gestion des ordres offre en outre au partenaire de distribution, via une connexion de navigateur sécurisée, un accès aux relevés de compte et de dépôt et

aux rapports d'état d'avancement des transactions et des transferts de titres. Pour obtenir l'accès à ces informations, il convient de signer le formulaire d'autorisation correspondant.

Acceptation des ordres de rachat
SFCL accepte les ordres de rachat de parts de fonds uniquement à la condition que le partenaire de distribution détienne suffisamment de parts en dépôt auprès de la SFCL, ou ait pris des dispositions afin de garantir que les parts concernées soient immédiatement livrées à SFCL pour pouvoir exécuter l'ordre. Si le nombre de parts détenues en dépôt n'est pas suffisant ou si les parts doivent être livrées à SFCL depuis un lieu de garde extérieur, le paiement du produit du rachat a lieu seulement après la vérification de la livraison des parts par SFCL.
En outre, SFCL se réserve le droit de racheter (c'est-à-dire souscrire) les parts aux frais du partenaire de distribution dans le cas où elles ne seraient pas livrées dans les délais. Dans ce cas, l'ensemble des frais que SFCL doit supporter le cas échéant en raison d'une livraison hors délais et d'un traitement non effectué en conséquence seront répercutés sur le partenaire de distribution.

Horaires de négoce
L'équipe de négoce et de traitement de SFCL peut être jointe par les partenaires de distribution tous les jours ouvrables bancaires de 8 h à 17 h GMT (9 h à 18 h HEC). Ceci est également valable pour les jours fériés nationaux britanniques qui sont des jours de négoce normaux en Suisse ou au Luxembourg, et vice versa.

Reporting
Les partenaires commerciaux qui ont conclu une convention de dépôt avec SFCL reçoivent un relevé mensuel comprenant l'évaluation de leurs positions. SFCL met ces données à disposition via SWIFT, navigateur Internet, voie postale ou courriel.

Contact
Swisscanto Funds Centre Limited
4th floor, 51 Moorgate
GB, Londres EC2R 6BH
Tél. +44 20 7562 40 40
Fax +44 20 7562 40 50

4.2.2 Fonds de droit suisse pour investisseurs qualifiés

Banque dépositaire ZKB
Les ordres de souscription et de rachat de parts de fonds institutionnels auprès de la banque dépositaire ZKB peuvent être saisis via l'outil mis à disposition par SFCL « Swisscanto Order Routing System (SORS) ». Dans le cas de la catégorie de parts P, toutes les souscriptions et tous les rachats doivent en principe passer par SFCL, c'est-à-dire que le distributeur les saisit dans SORS. La direction du fonds est associée au contrôle des investisseurs pour cette catégorie de parts. En plus de la saisie dans SORS, il faut remettre à la banque dépositaire une notification (« Institutional Client Declaration ») par fax qui confirme l'autorisation de l'investisseur final par le distributeur. Le registre nominal des investisseurs finaux est suivi grâce à ces données. Dans des cas exceptionnels (panne du système, pas d'accès à SORS), les ordres peuvent être passés uniquement par fax à la banque dépositaire avec la SORS-Institutional Client Declaration. Autre possibilité, les ordres peuvent être placés à l'aide de bons de souscription (Formulaire d'ordre Fonds de placement institutionnels Swisscanto pour les investisseurs institutionnels) auprès de la banque dépositaire.
La tenue de la comptabilité des parts doit être effectuée par le biais d'un dépôt auprès d'une banque dépositaire.
Pour le Swisscanto (CH) Institutional Fund Säule 2 (distribution uniquement en Suisse), seuls sont autorisés les investisseurs qui ont droit au taux d'imposition à la source de 0 pour cent et le confirment à la banque dépositaire dans les délais, avant la souscription, au moyen d'un formulaire d'imposition (W-8BEN-E) original correctement et intégralement complété et revêtu d'une signature originale, ou qui ont renouvelé dans les délais la confirmation correspondante auprès de la banque dépositaire.

Contact
Zürcher Kantonalbank
Service banque dépositaire
Case postale
CH-8010 Zurich
Tél. +41 44 292 79 33
Fax +41 44 448 90 24
E-mail depotbank@zkb.ch

Banque dépositaire BCV
Les ordres de souscription et de rachat de parts de fonds institutionnels auprès de la banque dépositaire BCV ne peuvent être placés qu'au moyen de bons de souscription auprès de la banque dépositaire.
La tenue de la comptabilité des parts doit être effectuée par le biais d'un dépôt auprès d'une banque dépositaire.
Sont autorisés exclusivement les investisseurs qui ont droit au taux d'imposition à la source de 0 pour cent et le confirment à la banque dépositaire dans les délais, avant la souscription, au moyen d'un formulaire d'imposition (W-8BEN-E) original correctement et intégralement complété et revêtu d'une signature originale, ou qui ont renouvelé dans les délais la confirmation correspondante auprès de la banque dépositaire.

Contact
Banque Cantonale Vaudoise
Place Saint-François 14
CH-1003 Lausanne
Tél. +41 21 212 15 77
Fax +41 21 212 16 56
E-mail fund.desk@bcv.ch

4.2.3 Groupes de placement des fondations de placement Swisscanto

Les ordres de souscription et de rachat de droits peuvent être saisis via l'outil mis à disposition par SFCL « Swisscanto Order Routing System (SORS) ». Autre possibilité, les ordres peuvent être placés au moyen de bons de souscription auprès des fondations de placement Swisscanto. (http://www.swisscanto.ch/ch/de/institutional/publikationen/ast/statuten.html.html)

Contact
Fondations de placement Swisscanto
Europaallee 39
CH-8021 Zurich
Tél. +41 58 344 45 88
Fax +41 58 344 45 80
E-mail adminast@swisscanto.ch

4.2.4 Saisie des ordres spécifiques de la catégorie de parts N

Les exigences de la catégorie de parts N (par ex. volume minimal, facturation) impliquent une vérification plus stricte des conditions de placement. La procédure, outre la saisie des ordres dans SORS et l'envoi du bon de souscription, comprend l'envoi obligatoire d'une déclaration client qui doit être transmise à Swisscanto au plus tard à 13 h HEC le jour de l'ordre. La direction du fonds Swisscanto la transmet à la banque dépositaire avant le cut-off avec deux signatures réglementaires.

Contact
Swisscanto Asset Management SA
Fund Controlling
Fax +41 58 344 45 63
E-mail n-classes@swisscanto.ch

4.3 Décompte des ordres et valeur

Les conditions de souscription et de rachat des placements collectifs de capitaux peuvent être consultées dans le tableau « Dealing Table » ci-joint. Une brève explication des informations essentielles suit.

« Ordre de souscription / de rachat en nombre / montant »
Les partenaires de distribution ont la possibilité de souscrire un fonds de Swisscanto ouvert au public pour un montant déterminé ou en fractions de parts conformément aux conditions suivantes :

- Fonds de droit suisse : jusqu'à trois décimales. les souscriptions pour un montant déterminé ne sont acceptées que si les parts sont garanties par SFCL.
- Fonds de droit luxembourgeois : jusqu'à quatre décimales (exception : pas de transactions en fractions de parts autorisées pour « livraison contre paiement » avec Euroclear) et les souscriptions pour un montant déterminé ne sont acceptées que si les parts sont garanties chez SFCL, Clearstream ou FundSettle.

« Swinging Single Pricing » (SSP, tarification unique variable)
La méthode SSP permet de prendre en compte, lors du calcul de la valeur nette d'inventaire, les frais annexes occasionnés par les souscriptions et les rachats pour l'achat et la vente des placements (écart entre les cours acheteur et vendeur, courtage en fonction du marché, commissions, impôts, etc.) Le flux de

capital net résultant des souscriptions et des rachats détermine les volumes nécessaires pour l'ajustement du portefeuille. Les frais de transactions occasionnés par les souscriptions et les rachats le jour de négoce sont à la charge de chaque investisseur qui demande ces souscriptions ou rachats. Si les souscriptions excèdent les rachats de titres à une date de valeur déterminée, la direction du fonds paye, en sus de la valeur nette d'inventaire d'évaluation calculée, les frais de transaction occasionnés par les souscriptions et les rachats. Si les rachats de titres dépassent les souscriptions à une date de valeur déterminée, la direction du fonds déduit de la valeur nette d'inventaire d'évaluation les frais de transactions occasionnés par les souscriptions et les rachats.
La somme calculée (valeur nette d'inventaire d'évaluation majorée/minorée des frais de transaction) est appelée « valeur nette d'inventaire modifiée ».

« Clôture des souscriptions et des rachats (HEC) le jour de l'ordre (D) »
La passation des ordres pour les placements collectifs doit s'effectuer le jour D de l'ordre jusqu'à la clôture des souscriptions et des rachats (HEC). Pour les ventes qui ont lieu lors d'un jour ouvrable bancaire après la clôture des souscriptions et des rachats (HEC), le jour ouvrable bancaire suivant sera réputé être le jour de l'ordre.

« Cours de clôture (jour de négoce) »
Les cours de clôture déterminants pour le calcul de la VAN varient en fonction de la principale région d'investissement et déterminent la date à compter de laquelle l'investisseur participe à l'évolution de la valeur des titres.

« Calcul de la VAN et publication des prix (jour d'évaluation) »
La valeur nette d'inventaire modifiée à utiliser pour le décompte n'est pas encore connue au moment de la passation des ordres (« forward pricing »). Le jour du calcul de la VAN, l'actif net du fonds est évalué et divisé par le nombre de parts en circulation. Il constitue la base du décompte des souscriptions et des rachats.

« Jour de valeur »
Le jour de valeur est le jour de comptabilisation du paiement du montant de souscription échu ou du produit d'un rachat.

Exceptions
Pour le fonds immobilier Swisscanto (CH) Real Estate Fund IFCA (distribution uniquement en Suisse), la cotation s'effectue en permanence, en fonction de l'offre et de la demande pendant les heures de négoce normales de la Bourse suisse SIX de 9 h à 17 h 30 HEC. Pour le fonds immobilier Swisscanto (CH) Real Estate Fund Swiss Commercial (distribution uniquement en Suisse), la cotation s'effectue également en permanence, et la banque Julius Bär & Co. SA fixe les cours des devises et des cours acheteur et vendeur pendant les horaires habituels des séances boursières. Les souscriptions régulières à la VAN ne sont possibles que dans le cadre d'une augmentation de capital, et les rachats uniquement une fois par an en fin d'année avec un délai de résiliation correspondant.

4.4 Publication des prix

Les VAN des fonds sont publiées en principe le jour d'évaluation.
Les sources d'information sur les fonds de placement Swisscanto, notamment les VAN des différents fonds, sont les suivantes :
Internet : http://www.swisscanto.ch ou
http://www.swisscanto.co.uk (inscription obligatoire)
Swiss Fund Data : www.swissfunddata.ch
Fournisseurs de données financières : Bloomberg, Telekurs et Reuters

En outre, une sélection de VAN des fonds est publiée dans les journaux suivants :

Suisse

Neue Zürcher Zeitung	tous les jours
Le Temps	tous les jours
Finanz und Wirtschaft	mercredi et samedi

Allemagne
www.fundinfo.com

Liechtenstein

Liechtensteiner Volksblatt	le deuxième jeudi du mois

Autriche

der Standard	tous les jours

4.5 Confirmation des ordres

Après l'exécution de l'ordre, une confirmation écrite comprenant les renseignements suivants est envoyée :

- Numéro de transaction
- Type de transaction : souscription ou rachat
- Date de la transaction et date de valeur
- Identification du fonds dont les parts sont négociées
- Nombre des parts
- VAN des parts
- Montant et instructions du règlement
- Le cas échéant, commissions éventuelles fixées dans le contrat de distribution ou frais de ticket.

Les détails stipulés dans la confirmation doivent être soigneusement vérifiés ; les divergences doivent être signalées dans un délai de 24 heures.

4.5.1 Fonds ouvert au public

Pour tous les fonds disponibles auprès de SFCL, les confirmations d'ordre sont transmises aux partenaires de distribution dans un délai de 24 heures après l'exécution, par navigateur Internet, SWIFT ou fax. Seuls les fonds de placements qui ne sont pas négociés quotidiennement font exception à cette règle, comme par exemple les Alternative Funds de Swisscanto (CH) (distribution uniquement en Suisse). Dans la plupart des cas, la confirmation de l'ordre s'effectue dans un délai d'une heure à compter de la publication de la VAN.
SFCL offre à ses partenaires de distribution la conservation gratuite des parts de fonds Swisscanto. En outre, les clients peuvent faire traiter leur gestion de trésorerie via des comptes en devises correspondants auprès de SFCL ou de banques correspondantes de trésorerie. Autre possibilité, on peut convenir d'un règlement sous forme de « livraison contre paiement » ou de « paiement contre livraison » via Euroclear / Clearstream, Fundsettle ou SIS.

4.5.2 Fonds de droit suisse pour investisseurs qualifiés

Banque dépositaire ZKB

Le décompte de la banque dépositaire concernant les souscriptions ou les rachats vaut comme notification du distributeur et est effectué par la poste. Les données disponibles dans SORS servent de préavis. Aucune autre notification n'est effectuée. Si l'ordre de souscription n'est pas donné via SORS, la banque dépositaire n'est pas tenue de ressaisir cet ordre.
La banque dépositaire ne facture pas de coûts ni de frais de livraison pour l'émission ou le rachat. Les transactions sont exonérées de droit de timbre.

Banque dépositaire BCV

La banque qui passe l'ordre reçoit une confirmation par la poste et par fax un jour après la date d'évaluation.

4.5.3 Groupes de placement des fondations de placement

Pour tous les droits relatifs aux groupes de placements, des confirmations d'ordre sont envoyées le jour d'évaluation par la poste, par fax ou par courriel aux banques dépositaires et également, en partie, aux investisseurs.

4.6 Conversions

Les investisseurs ont le droit de convertir toutes ou une partie de leurs parts, au sein d'un compartiment déterminé, d'une catégorie de parts à une autre (conversion), le jour où la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné est calculée. Le calcul des nouvelles parts est effectué avec trois décimales.
Les conditions de souscription de la catégorie de parts concernée doivent aussi être remplies lors de la conversion de parts dans une autre catégorie. Sous réserve d'une conversion forcée, la conversion de parts suppose une demande de conversion correspondante auprès de la banque dépositaire et la livraison de certificats de parts s'ils ont été émis. A cet égard, les mêmes restrictions temporelles s'appliquent à l'émission et au rachat de parts.
Lors de la conversion de parts (conversion d'une catégorie de parts dans une autre catégorie de parts au sein d'un compartiment déterminé), aucune commission d'émission n'est prélevée.
La banque dépositaire définira le nombre de parts dans lesquelles l'investisseur aimerait convertir ses parts existantes selon la formule suivante :

$A = [(B \times C) / D] \times EX$

Légende :

A = Nombre de parts de la nouvelle catégorie de parts qui sont à émettre
B = Nombre de parts de la catégorie d'origine
C = Valeur nette d'inventaire modifiée par part de la catégorie d'origine
D = Valeur nette d'inventaire modifiée par part de la nouvelle catégorie
EX = Cours de conversion en vigueur au jour d'évaluation entre la devise de la catégorie de parts d'origine et la devise de la nouvelle catégorie de parts à émettre. Si le cours du change n'est pas nécessaire, EX est égal à 1.

5. Compte de résultat

5.1 Distributions

La part du revenu net du compartiment concerné attribué à une catégorie de parts soumise à distribution est distribuée tous les ans aux investisseurs en unités de compte, au plus tard dans un délai de quatre mois à compter de la clôture de l'exercice comptable. Le traitement des distributions pour les fonds de placement Swisscanto s'effectue automatiquement par le biais de SFCL ou du dépositaire concerné.
Pour certains fonds de placement Swisscanto de droit suisse, la procédure d'affidavit est utilisée pour les investisseurs étrangers. Si au moins 80 pour cent des revenus de fonds de placement suisses proviennent d'une source étrangère, la distribution aux investisseurs étrangers est exonérée de l'impôt suisse anticipé. Vous trouverez d'autres informations sur la possibilité d'affidavit de nos fonds suisses sur notre site web www.swisscanto.ch.

5.2 Capitalisations

La part du revenu net attribuée à une catégorie de parts de capitalisation du compartiment concerné s'ajoute chaque année aux fins du réinvestissement. Les impôts et taxes éventuellement prélevés sur le réinvestissement demeurent réservés. En particulier, pour les catégories de parts suisses de capitalisation, l'impôt anticipé à hauteur de 35 pour cent du revenu net est versé à l'administration fiscale fédérale au plus tard dans un délai de quatre mois à compter de la clôture de l'exercice comptable. Dans ce cadre, la procédure d'affidavit peut être utilisée le cas échéant.

5.3 Fiscalité de l'Union européenne en matière de revenus de l'épargne

Les paiements transfrontaliers d'intérêts à des particuliers domiciliés dans l'Union européenne sont soumis à des retenues d'impôt ou à un échange d'informations automatisé. Les renseignements pertinents – « asset tests » (tests d'actifs), « taxable income per share » (TIS, bénéfice imposable par part), « taxable income per distribution » (TID, bénéfice imposable par distribution) sont régulièrement publiés.

6. Client Service

Les personnes suivantes sont responsables de l'exécution et du traitement des ordres de nos correspondants et clients concernant les parts de fonds. En outre, ce sont vos interlocuteurs pour tout renseignement d'ordre général :

Suisse/Liechtenstein
Swisscanto Asset Management SA
Europaallee 39
CH-8021 Zurich

Wholesale

Maurus Cavelti
maurus.cavelti@swisscanto.ch
+41 58 344 48 52

Christoph Regli
christoph.regli@swisscanto.ch
+41 58 344 47 97

Claudio Carcò
claudio.carco@swisscanto.ch
+41 58 344 48 71

Isabelle Cohen Solal
isabelle.cohensolal@swisscanto.ch
+41 58 344 42 43

Banques Cantonales

Daniel Wüschner
daniel.wueschner@swisscanto.ch
+41 58 344 47 94

Daniel Gerber
daniel.gerber@swisscanto.ch
+41 58 344 45 77

Reinhard Steiner
reinhard.steiner@swisscanto.ch
+41 58 344 42 41

Fondations de placement Swisscanto
adminast@swisscanto.ch
+41 58 344 42 50

Allemagne/Autriche
Swisscanto Asset Management International SA
Taunusanlage 1
D-60329 Francfort-sur-le-Main

Jan Sobotta
jan.sobotta@swisscanto.com
+49 69 505 060 582

Karsten Marzinzik
karsten.marzinzik@swisscanto.com
+49 69 505 060 583

Markus Güntner
markus.guentner@swisscanto.com
+49 69 505 060 581

Italie/Luxembourg
Swisscanto Asset Management International SA
19, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg

Andrea Ferrante
andrea.ferrante@swisscanto.com
+39 02 86337 203

Swisscanto Funds Centre Limited
4th floor, 51 Moorgate
GB-London EC2R 6BH

Execution Desk
Garry Mills
garry.mills@swisscanto.co.uk
+44 207 562 40 41
Allemand/anglais

Albano Sinopoli
funddesk@swisscanto.co.uk
+44 207 562 40 40
Français/anglais/italien

Eloise Clifford
funddesk@swisscanto.co.uk
+44 207 562 40 40
Anglais

Sandeep Bains
funddesk@swisscanto.co.uk
+44 207 562 40 40
Anglais

Nicholas Paladini
funddesk@swisscanto.co.uk
+44 207 562 40 40
Allemand/anglais

Custody Administration (Gestion de la conservation)
Catrina Stone
custodytransfers@swisscanto.co.uk
+44 207 562 40 60

Mandy Johnston
custodytransfers@swisscanto.co.uk
+44 207 562 40 60

Settlements / Cash Accounts
(Règlements / comptes de trésorerie)
Mark Southgate
mark.southgate@swisscanto.co.uk
+44 207 562 40 70

7. Annexe

7.1 Opérations de paiement – liste des banques correspondantes de trésorerie (valable pour tous les fonds SFCL disponibles)

EUR
57A SECGDEFFXXX, Swiss Euro Clearing Bank, AG, Francfort
58A/DE14524207001068911510
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Ltd., Londres

CHF
57A SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Ltd., Londres
58A/CH2700100000000891151
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Ltd., Londres

GBP
57A MIDLGB22XXX, HSBC Bank PLC, Londres
58A/GB54MIDL40051535114756
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Limited, Londres

USD
56A MRMDUS33XXX, HSBC Bank USA, New York
57A MIDLGB22XXX, HSBC Bank PLC, Londres
58A/GB62MIDL40051535678085
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Limited, Londres

JPY
56A HSBCJPJTXXX, Hong Kong and Shanghai Banking Corp. Ltd, Tokyo
57A MIDLGB22XXX, HSBC Bank PLC, Londres
58A/GB84MIDL40051567074358
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Ltd., Londres

CAD
56A HKBCCATTXXX, HSBC Bank Canada, Toronto
57A MIDLGB22XXX, HSBC Bank PLC, Londres
58A/GB04MIDL40051567074052
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Ltd., Londres

AUD
56A HKBAAU2SSYD, HSBC Bank Australia Ltd., Sydney
57A MIDLGB22XXX, HSBC Bank PLC, Londres
58A/GB51MIDL40051567073885
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Ltd., Londres

DKK
56A DABADKKKXXX, Den Danske Bank, Copenhague
57A MIDLGB22XXX, HSBC Bank PLC, Londres
58A/GB54MIDL40051567073928
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Ltd., Londres

HKD
56A HSBCHKHHHKH, Hong Kong and Shanghai Banking Corp. Ltd, Hong Kong
57A MIDLGB22XXX, HSBC Bank PLC, Londres
58A/GB70MIDL40051567073834
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Ltd., Londres

NOK
56A DBNANOKKXXX, Den Norske Bank, Oslo
57A MIDLGB22XXX, HSBC Bank PLC, Londres
58A/GB51MIDL40051567074079
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Ltd., Londres

NZD
56A HSBCNZ2AXXX, Hong Kong and Shanghai Banking Corp. Ltd, Auckland
57A MIDLGB22XXX, HSBC Bank PLC, Londres
58A/GB79MIDL40051567043893
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Ltd., Londres

SEK
56A HANDSESSXXX, Svenska Handelsbanken, Stockholm
57A MIDLGB22XXX, HSBC Bank PLC, Londres
58A/GB07MIDL40051567073901
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Ltd., Londres

SGD
56A HSBCSGSGFEX, Hong Kong and Shanghai Banking Corp. Ltd, Singapour
57A MIDLGB22XXX, HSBC Bank PLC, Londres
58A/GB26MIDL40051567074044
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Ltd., Londres

ZAR
56A NEDSZAJJXXX, Nedbank, Johannesbourg
57A MIDLGB22XXX, HSBC Bank PLC, Londres
58A/GB65MIDL40051567074409
SWISGB2LXXX, Swisscanto Funds Centre Ltd., Londres

7.2 Opérations de paiement – heures de clôture (valables pour tous les fonds SFCL disponibles)

Si les partenaires de distribution effectuent des paiements via leur compte de règlement auprès de SFCL, SFCL doit recevoir les instructions correspondantes dans les délais suivants :

Monnaies principales		
Monnaie	**Date de valeur**	**Délai**
EUR	Fonds valeur-jour	10 h 30 GMT (11 h 30 HEC)
USD	Fonds valeur-jour	10 h 30 GMT (11 h 30 HEC)
CHF	Fonds valeur-jour	10 h 30 GMT (11 h 30 HEC)
GBP	Fonds valeur-jour	10 h 30 GMT (11 h 30 HEC)
CAD	Fonds valeur-jour	10 h 30 GMT (11 h 30 HEC)

Les paiements dans les monnaies suivantes doivent parvenir au moins un jour avant la date de valeur fixée.

Autre monnaies		
Monnaie	**Date de valeur**	**Délai**
JPY	Fonds jour suivant	15 h 30 GMT (16 h 30 HEC)
DKK	Fonds jour suivant	15 h 30 GMT (16 h 30 HEC)
NOK	Fonds jour suivant	15 h 30 GMT (16 h 30 HEC)
SEK	Fonds jour suivant	15 h 30 GMT (16 h 30 HEC)
SGD	Fonds jour suivant	10 h 30 GMT (11 h 30 HEC)
CZK	Fonds jour suivant	10 h 30 GMT (11 h 30 HEC)
Autres	Fonds jour suivant	10 h 30 GMT (11 h 30 HEC)

Nous attirons votre attention sur le fait que tous les ordres de paiement qui ne nous parviennent pas dans les délais sont exécutés uniquement en fonction des possibilités. Nous vous conseillons de transmettre tous les ordres de paiement avant l'expiration des délais indiqués.

7.3 Organismes payeurs à l'étranger

Allemagne
Deka Bank/Deutsche Girozentrale
Mainzer Landstrasse 16
D-60325 Francfort-sur-le-Main

Autriche
Vorarlberger Landes- und Hypothekenbank AG
Hypo-Passage 1
AT-6900 Brégence

Liechtenstein
Valartis Bank (Liechtenstein) AG
Schaaner Strasse 27
FL-9487 Gamprin-Bendern

8. Annexe

8.1 Dealing Table (document à part disponible en ligne)

8.2 Aperçu des catégories

8.2 Aperçu des catégories

	Catégories	Segment cible/cercle d'investisseurs	Conditions contractuelles	Volume minimum investisseur/ mandat GF	Volume minimum banque	Utilisation des bénéfices	Commission de distribution sur le volume	Commission forfaitaire d'administration	Mode de calcul	Facturation	Valeur unitaire/ prix d'émission	Actif	Passif
Retail	**Catégorie A**	Tous les investisseurs	–	1 part/–	Non	Distribution	Oui	Conformément au taux publié	Charge mensuelle 1/12 CFG	Imputation des coûts au sein de l'élément	CHF, EUR, USD, GBP, AUD, CAD 100, JPY 10000	X	X
	Catégorie B	Tous les investisseurs	–	1 part/–	Non	Capitalisation	Oui	Conformément au taux publié	Charge mensuelle 1/12 CFG	Imputation des coûts au sein de l'élément	CHF, EUR, USD, GBP, AUD, CAD 100, JPY 10000	X	–
	Catégorie R dist	Tous les investisseurs	Contrat de conseil ou autre contrat écrit qui englobe l'autorisation de la catégorie de parts R ; offre via un partenaire de coopération avec accords de coopération	1 part/–	Non	Distribution	Non	Conformément au taux publié	Charge mensuelle 1/12 CFG	Imputation des coûts au sein de l'élément	CHF, EUR, USD, GBP, AUD, CAD 100, JPY 10000	X	X
	Catégorie R	Tous les investisseurs	Contrat de conseil ou autre contrat écrit qui englobe l'autorisation de la catégorie de parts R ; offre via un partenaire de coopération avec accords de coopération	1 part/–	Non	Capitalisation	Non	Conformément au taux publié	Charge mensuelle 1/12 CFG	Imputation des coûts au sein de l'élément	CHF, EUR, USD, GBP, AUD, CAD 100, JPY 10000	X	–
	Parts des groupes de placement LPP 3 de FP (sans noms)	Pour les institutions de prévoyance individuelle liée (pilier 3a) et les fondations de libre passage.	–	1 part/–	Non	Capitalisation	Oui	Conformément au taux publié	Charge mensuelle 1/12 CFG	Imputation des coûts au sein de l'élément	CHF 100	X	X
	Parts des groupes de placement LPP 3 de FP (catégorie R)	Pour les institutions de prévoyance individuelle liée (pilier 3a) et les fondations de libre passage.	–	1 part/–	Non	Capitalisation	Non	Conformément au taux publié	Charge mensuelle 1/12 CFG	Imputation des coûts au sein de l'élément	CHF 100	X	X
Institutionnel	**Catégorie I**	Investisseurs institutionnels/qualifiés (conformément au prospectus de vente)	–	1 part/–	Non	Distribution	Oui	Conformément au taux publié	Charge mensuelle 1/12 CFG	Imputation des coûts au sein de l'élément	CHF, EUR, USD 100, JPY 10000	X	X
	Catégorie J	Investisseurs institutionnels/qualifiés (conformément au prospectus de vente)	–	1 part/–	Non	Capitalisation	Oui	Conformément au taux publié	Charge mensuelle 1/12 CFG	Imputation des coûts au sein de l'élément	CHF, EUR, USD 100, JPY 10000	X	–
	Catégorie N	Investisseurs institutionnels/qualifiés (conformément au prospectus de vente)	Contrat de gestion de fortune, contrat de conseil, contrat d'investissement ou contrat de service auprès d'une banque ou de Swisscanto ; offre via des banques avec des accords de coopération	CHF 30 millions par client (actifs Swisscanto cumulés dans la catégorie N)/–	Non	Capitalisation	Non	0,00 %/prix dégressif en fonction du volume et du groupe de produits	Une commission de gestion est facturée chaque semestre à l'investisseur par la direction du fonds	Imputation des coûts via facture au client/ partenaire de distribution	CHF, EUR, USD 100, JPY 10000	X	X
	Catégorie P	Investisseurs institutionnels/qualifiés (conformément au prospectus de vente)	Contrat de gestion de fortune, contrat de conseil, contrat d'investissement ou contrat de service auprès d'une banque ou de Swisscanto ; offre via des partenaires de coopération avec des accords de coopération	1 part/–	Non	Capitalisation	Non	Conformément au taux publié	Charge mensuelle 1/12 CFG	Imputation des coûts au sein de l'élément	CHF, EUR, USD 100, JPY 10000	X	X
	Catégorie NV	**Swisscanto Institutional Index Fund :** Institutions suisses de prévoyance professionnelle (conformément au prospectus de vente) **Swisscanto (CH) Index Funds/ Swisscanto SmartCore :** Investisseurs institutionnels/qualifiés (conformément au prospectus de vente)	Contrat de gestion de fortune auprès d'une banque ou de Swisscanto ; offre via des banques avec des accords correspondants	CHF 100000 par particulier fortuné et compartiment[1]/ CHF 500000	Oui	Capitalisation	Non	0,00 %/prix dégressif en fonction du volume et du groupe de produits	Une commission de gestion est facturée chaque semestre à l'investisseur par la direction du fonds	Imputation des coûts via facture au partenaire de distribution	CHF, EUR, USD 100, JPY 10000	–	X
	Catégorie PV	**Swisscanto Institutional Index Fund :** Institutions suisses de prévoyance professionnelle (conformément au prospectus de vente) **Swisscanto (CH) Index Funds/ Swisscanto SmartCore :** Investisseurs institutionnels/qualifiés (conformément au prospectus de vente)	Contrat de gestion de fortune auprès d'une banque ou de Swisscanto ; offre via des banques avec des accords correspondants	CHF 100000 par particulier fortuné et compartiment[2]/ CHF 500000	Oui	Capitalisation	Non	Taux sur demande	Charge mensuelle 1/12 CFG	Imputation des coûts au sein de l'élément	CHF, EUR, USD 100, JPY 10000	–	X
	Parts des groupes de placement FP et FP Avant (sans noms)	Uniquement pour les institutions de prévoyance professionnelle mais pas pour les institutions de prévoyance personnelle liée (pilier 3a) et les fondations de libre passage	–	1 part/–	Non	Capitalisation	Oui	Conformément au taux publié	Charge mensuelle 1/12 CFG	Imputation des coûts au sein de l'élément	CHF 100	X	X
	Parts des groupes de placement FP et FP Avant (catégorie N)	Uniquement pour les institutions de prévoyance professionnelle mais pas pour les institutions de prévoyance personnelle liée (pilier 3a) et les fondations de libre passage	Contrat de gestion de fortune, contrat de conseil, contrat d'investissement ou contrat de service auprès d'une banque ou de Swisscanto ; offre via des banques avec des accords de coopération	CHF 30 millions par client (actifs Swisscanto cumulés dans la catégorie N)/–	Non	Capitalisation	Non	0,00 %/prix dégressif en fonction du volume et du groupe de produits	Une commission de gestion est facturée chaque semestre à l'investisseur par la direction du fonds	Imputation des coûts via facture au client/ partenaire de distribution	CHF 100	X	X
	Parts des groupes de placement FP et FP Avant (catégorie P)	Uniquement pour les institutions de prévoyance professionnelle mais pas pour les institutions de prévoyance personnelle liée (pilier 3a) et les fondations de libre passage	Contrat de gestion de fortune, contrat de conseil, contrat d'investissement ou contrat de service auprès d'une banque ou de Swisscanto ; offre via des partenaires de coopération avec des accords de coopération	1 part/–	Non	Capitalisation	Non	Conformément au taux publié	Charge mensuelle 1/12 CFG	Imputation des coûts au sein de l'élément	CHF 100	X	X

[1] Uniquement pour Umbrella Swisscanto (CH) Index Funds
[2] idem

Swisscanto Asset Management SA
Europaallee 39
CH-8021 Zurich

Tél. +41 58 344 49 00
Fax +41 58 344 49 01
Internet www.swisscanto.ch
E-mail info@swisscanto.ch

